

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 41

**SUBVENTIONS AUX 3 ENTREPRISES À BUT D'EMPLOI CRÉÉES DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
"TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE"**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Nicaise JOSEPH pouvoir à Lucas PEYRE, Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Valérie BERNARD

Mme Christine DULAC ROUGERIE préside la séance et procède à l'appel.

M. le Maire arrive après la minute de silence en hommage à Mme PARIENTE et reprend la présidence de la séance avant la présentation de la question n°1.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le diaporama de la question n°3.

M. Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.

M. Diego LANDIVAR quitte la séance avant le vote de la question n°5 et donne pouvoir à Mme CHENNOUF-TERRASSE.

M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Mme Magali GALLAIS (fin du pouvoir donné par Mme Valérie BERNARD).

Rapport N° 41
SUBVENTIONS AUX 3 ENTREPRISES À BUT D'EMPLOI CRÉÉES DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION
"TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE"

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat / Les Vergnes à l'expérimentation nationale « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** ». Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI, par des Personnes Privées Durablement d'Emploi, habitant dans le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Une liste de mobilisation de 57 volontaires privés durablement d'emplois est constituée et 3 EBE sont en cours de création : Job'EBE ; Inser'Coop ; Jardins Solidaires.

Habilitation du territoire Gerzat / Les Vergnes 2022/2026 :

Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand et de Gerzat ont déposé le 4 novembre 2021 une candidature à la seconde étape 2021/2026 de déploiement de l'expérimentation nationale "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée". L'habilitation a été prononcée le 16 mai 2022, confirmée au Journal Officiel du 3 juin 2022, pour le périmètre suivant : Ville de Gerzat / du 15 au 31 rue du Château des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Des CDI pourront être créés en EBE grâce à la réorientation des coûts de la privation d'emploi via des financements apportés par l'État (environ 19 000 € par équivalent temps plein) et le Conseil départemental (environ 2 800 € par équivalent temps plein).

Trois EBE sont en cours de création et pourront procéder aux premiers recrutements en CDI à compter du 1^{er} octobre 2022. L'habilitation jusqu'en 2026 permettra une montée en charge progressive des activités des EBE et des CDI.

Pilotage et organisation territoriale :

Clermont Auvergne Métropole assure le pilotage de l'expérimentation pour les trois collectivités, qui repose sur les instances suivantes :

- le Comité Local pour l'Emploi (CLE) : 50 partenaires, animation du consensus territorial
- le Bureau du CLE : préparation du CLE
- l'Équipe opérationnelle du CLE : le suivi technique de l'expérimentation
- la Commission « Parcours » : 10 partenaires, la coordination des parcours d'insertion des volontaires
- la Commission « Activités » : pré-examen des projets d'activités en EBE
- le Comité de liaison EBE/CLE : instance de coordination entre les 3 EBE.

Les Entreprises à But d'Emploi (EBE) :

Trois associations locales créeront une Entreprise à But d'Emploi, les projets de préfiguration ont été approuvés en CLE le 25 mai dernier.

- INSERFAC (Inser'coop) : 5 activités organisées en pôles : couverture de livres/ bibliothèque de rue ; micro-crèche inclusive ; horticulture ; sous-traitance industrielle ; gestion administrative.
- JOB'EBE (groupe JOB'AGGLO) : 4 activités : entretien d'espaces verts et naturels ; valorisation d'encombrants ; mobilités douces ; gestion administrative.
- Jardins Solidaires : 4 activités : maraîchage ; logistique/distribution d'aide alimentaire ; transformation alimentaire ; gestion administrative. Les statuts définitifs sont en cours de finalisation et la création ad-hoc d'une association pour le portage de l'Entreprise à But d'Emploi, à la place du Comité du Secours Populaire de Gerzat, est à l'étude.

Éléments financiers plan de financement global de l'expérimentation :

L'État est le financeur majoritaire des CDI créés (102 % de chaque CDI en Équivalent Temps Plein), le Département finance quant à lui chaque CDI à hauteur de 15 % de l'aide de l'État sous forme de Contributions au Développement de l'Emploi (CDE) ; les autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, organismes publics et privés susceptibles de tirer un bénéfice financier des embauches produites, interviennent quant à eux de façon volontariste. La CDE est la contribution financière de la collectivité à la production d'emplois supplémentaires par les EBE. Il s'agit d'une subvention à l'entreprise et non à la personne qui constitue le modèle économique d'une EBE. Sur le plan financier, l'expérimentation a pour but de déterminer le besoin en financement de l'emploi supplémentaire.

Le plan de financement 2022/2023/2024 voté en Conseil Métropolitain le 1er avril 2022 prévoit une intervention forte de Clermont Auvergne Métropole au titre des aides aux postes et des activités réalisées pour le compte de la collectivité :

- 50% en contribution directe à l'emploi
- 50% en activité confiés par les collectivités aux EBE créés.

Les villes de Clermont-Ferrand et de Gerzat interviennent conjointement à la même hauteur. Concernant la Ville de Clermont-Ferrand, le principe de cette contribution a été voté en Conseil Municipal le 15 avril 2022.

Compte tenu du décalage de l'habilitation du territoire et du démarrage des premiers CDI à compter du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022 a validé l'octroi des crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement en crédits d'amorçage aux EBE. Une convention encadre cette subvention pour chaque EBE. Il est proposé que la Ville de Clermont-Ferrand puisse mobiliser de manière identique les crédits votés en section de fonctionnement (65 000 euros) en crédits d'amorçage aux EBE. Le montant alloué à chaque EBE sera identique, soit 21 666,66 euros. Une convention encadre cette subvention pour chaque EBE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'octroi de 65 000 € de crédits en fonds d'amorçage pour les 3 EBE
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les EBE, ci-jointes en annexe.

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|---|-------------------------|---|-------------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : | 54 | = | 47 Conseillers Présents | + | 7 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 54 | = | Pour : 54 | + | Contre : 0 | | |
| Abstention : | 0 | | | | | | |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Sondès EL HAFIDHI



Convention Entreprise à But d'Emploi (EBE) Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant,
Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

L'association JOB'EBE, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 919 143 628 00015, code APE 94 99 Z, dont le siège est situé 3 rue Félix Mézard – 63 100 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Eric CANDIOLO,
Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
 - du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
 - du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
 - du 15 avril 2022 autorisant Monsieur Le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, le groupe JOB AGGLO a déposé les statuts pour la création de « JOB'EBE »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » contribuant :

- au financement de frais de fonctionnement divers de l'EBE (Nature 6574: subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'amorçage d'un montant total de 21 666,66 €.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville de Clermont-Ferrand, au plus tard le 31 mars 2023, un bilan qualitatif, quantitatif et financier détaillé de l'activité réalisée par l'Entreprise à But d'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2022.

Si les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à la Ville de Clermont-Ferrand le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction du Développement Social et Urbain de la Ville de Clermont-Ferrand, au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de Clermont Métropole Amendes.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de notification de la présente convention et jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION- AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le :

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire ou son représentant,

Pour JOB'EBE
Le Président,

Eric CANDIOLO



Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant,
Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

L'association INSERFAC.EBE, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret 877574475 00027, code APE 8899 B dont le siège est situé 37 rue Joseph DESAYMARD – 63 000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Alain CHAPELON,
Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
 - du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
 - du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
 - du 15 avril 2022 autorisant Monsieur Le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, l'Association INSERFAC.EBE a déposé les statuts pour la création de « InserCoop »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » contribuant :

- au financement de frais de fonctionnement divers de l'EBE (Nature 6574: subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'amorçage d'un montant total de 21 666,66 €.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville de Clermont-Ferrand, au plus tard le 31 mars 2023, un bilan qualitatif, quantitatif et financier détaillé de l'activité réalisée par l'Entreprise à But d'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2022.

Si les sommes versées par la Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à Clermont Auvergne Métropole le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction Emploi Insertion Solidarités de la Ville de Clermont-Ferrand, au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de Clermont Métropole Amendes.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par la Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de notification de la présente convention et jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION- AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le :

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire ou son représentant,

Pour INSERFAC.EBE,
Le Président,

Convention
Entreprise à But d'Emploi (EBE)
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat- les Vergnes

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, inscrit sous le numéro Siret 216 301 135 00010, code APE 8411 Z, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par Le Maire, Monsieur Olivier BIANCHI ou son représentant,
Ci-après dénommée « Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

L'association Jardins Solidaires, Association Loi 1901, inscrite sous le numéro de Siret XXXXX, dont le siège est situé Mairie, Place de la Liberté – 63 360 GERZAT, représentée par son président,
Ci-après dénommée « L'Association » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations suivantes du Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand :
 - du 5 mars 2021 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la candidature au « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 7 mai 2021 validant la charte du Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
 - du 1er octobre 2021 relative à l'état d'avancement de cette démarche et à la désignation de Clermont Auvergne Métropole pour le portage de la candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat-Les Vergnes »,
 - du 9 novembre 2021 validant les candidatures de trois futures Entreprises à But d'Emploi (Inserfac, Secours Populaire, Job Agglo),
 - du 15 avril 2022 autorisant Monsieur Le Maire à engager les crédits prévus au budget et à signer la convention Territoire Zéro Chômeur Longue Durée avec les 3 structures retenues (Inserfac, Job Agglo et Secours Populaire français).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le 16 mai 2022 a été actée l'habilitation du territoire Gerzat/ Les Vergnes à l'expérimentation nationale « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** » pour la période 2022/2026.

Pour l'année 2022, l'objectif est la signature d'au moins 15 CDI par des Personnes Privées Durablement d'Emploi résidant sur le périmètre habilité, au sein d'Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Trois associations se sont portées candidates par Appel à Manifestation d'Intérêt publié par Clermont Auvergne Métropole en août 2021 et ont été retenues pour porter une Entreprise à But d'Emploi.

Dans ce cadre, le Comité de Gerzat du Secours Populaire Français a déposé les statuts pour la création de l'Entreprise à But d'Emploi « Jardins Solidaires », association Loi 1901.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Clermont-Ferrand décide de soutenir l'Association pour la mise en place d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre de l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée* » contribuant :

- au financement de frais de fonctionnement divers de l'EBE (Nature 6574: subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 1 ci-dessus et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'amorçage d'un montant total de 21 666,66 €.

L'Association s'engage à transmettre à La Ville de Clermont-Ferrand, au plus tard le 31 mars 2023, un bilan qualitatif, quantitatif et financier détaillé de l'activité réalisée par l'Entreprise à But d'Emploi à compter du 1^{er} octobre 2022.

Si les sommes versées par La Ville de Clermont-Ferrand sont supérieures aux dépenses effectivement engagées, l'Association s'engage à reverser à Clermont Auvergne Métropole le montant trop perçu.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction Emploi Insertion Solidarités de La Ville de Clermont-Ferrand, au budget principal. Le comptable public assignataire de la dépense est le Trésorier Principal municipal de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU SOUTIEN DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents en lien avec l'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes* » le soutien apporté par La Ville de Clermont-Ferrand conformément à l'article 1 de la présente convention.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de La Ville de Clermont-Ferrand et de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

ARTICLE 4 – SUIVI

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Clermont-Ferrand, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et financier, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de La Ville de Clermont-Ferrand, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de notification de la présente convention et jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, La Ville de Clermont-Ferrand pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par La Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION- AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le :

Pour la Ville de Clermont-Ferrand
Le Maire ou son représentant,

Pour Jardins Solidaires,
le Président,